

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 9 septembre 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Francisco GUILLEN, Colette ZARA-BLAVOT, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Stéphanie SAINOT, Sylvette BÉZIAT, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Daniel HIVON

Sont excusés :

Jean-Paul REIGNIER, pouvoir à Claudine VERGRACHT.
Gilles PAUMIER, pouvoir à Christian THOMAS.
Séverine KLIZA, pouvoir à Jacques THOMAS.
Laurence LÉON, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Est absent : Hugo GÉRARD-FORTIER (n'a pu être convoqué dans les temps du fait de la démission de Daniel CHALLE le 9 septembre 2015).

Secrétaire de séance : Valérie BONNIN

Installation de M. Hugo GERARD-FORTIER, Conseiller municipal.

Suite à la démission de M. Daniel CHALLE reçue en mairie le 09 septembre 2015, c'est le suivant sur la liste qui devient désormais conseiller municipal. Ainsi il est procédé à l'installation de M. Hugo GERARD-FORTIER, suivant de la liste « continuer à Agir ensemble pour Mardié ».

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 17 juin 2015 est adopté à l'unanimité , Le procès verbal de la séance du Conseil extraordinaire du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité .

N°2015/66 -CONTRAT SEGILOG – RENOUELEMENT.

Le contrat de cession du droit d'utilisation des logiciels fournis par SEGILOG arrive à échéance le 14 septembre prochain. En conséquence, il est proposé de renouveler ce contrat de prestation pour une durée de 3 ans non prorogeable par tacite reconduction à compter du 15 septembre 2015.

Le coût de ce contrat de prestation par an s'élève à :

- cession du droit d'utilisation pour un montant de 4 986,00 € HT,
- maintenance et formation pour un montant de 554 € HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de prestation avec SEGILOG pour un montant global de 5 540 € HT par an.

N°2015/67-ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET.

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Établissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux,
 Vu le Code des Marchés Publics,
 Vu le Code des Assurances,

Le Conseil municipal à l'unanimité:

- demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 28	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, Congé de longue durée, Congé de maternité, d'adoption, de paternité, Décès, Accident de service et de trajet, maladie professionnelle.	Franchise de 15 jours 5.05%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 8	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours 1.45%

- prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.
- autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

N°2015/68 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE ET RÉMUNÉRATION APPROBATION.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des vacataires.

Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans les conditions suivantes :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte.

Ainsi, afin de mener à bien un projet théâtral dans le cadre des TAP (temps d'activité périscolaire), il a été fait appel à un professionnel.

L'agent sera recruté pour assurer des vacances à compter du 10 septembre prochain jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016. Ce vacataire sera rémunéré à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 15 €.

Le Conseil municipal décide à 20 voix pour et 2 voix contre :

- de créer un emploi de vacataire en vue d'un projet théâtral,
- de rémunérer ce vacataire après service fait sur la base horaire brut de 15 €.

N°2015/69 - CONCERT CHANTS GOSPEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FACC APPROBATION ET AUTORISATION.

Dans le cadre des manifestations organisées pour le recueil de dons pour la souscription ouverte par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église St Martin de Mardié, un concert sera organisé dans l'église le samedi 28 novembre 2015.

Il s'agit d'un concert de chants gospel et negro spiritual assuré par l'association ORLÉANS' LITTLE SONG, choisi par la commission culture. Un contrat a été signé le 2 mai 2015. La prestation s'élève à 1200 € TTC.

Le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) sera sollicité à hauteur de 65 % de la dépense, soit 780 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- d'approuver la demande de subvention auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil départemental.

N°2015/70 - CONVENTION HALTE GARDERIE – MEDECIN.

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et notamment l'article 14.

Il convient que l'établissement et les services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Après avoir sollicité les médecins de la commune, le Docteur Delphine POMMIER-RICHTER, exerçant 31, rue de la Garenne à Mardié inscrit à l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10002097326 s'est proposé pour intervenir dans le cadre du décret visé ci-dessus.

Une convention doit être conclue afin d'arrêter les conditions d'intervention du médecin.

Le Docteur sera rémunéré à hauteur de 67 € l'heure, une heure par mois sur 10 mois de l'année soit une rémunération de 670€/an.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 14 septembre 2015. Le renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le renouvellement.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de cette convention,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention.

N°2015/71 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA DURANDIÈRE ACHAT DE PARCELLES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

À compter de 2016, des travaux d'aménagement vont être réalisés rue de la Durandière.

Néanmoins, au préalable, des acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre l'élargissement de cette voie.

Après l'intervention du cabinet de géomètre Nicolas BOUIS, qui par pouvoir a procédé au recensement des parcelles concernées par l'opération, les Domaines ont rendu leur avis sur l'estimation du foncier, soit environ 16 € par mètre carré (une marge de négociation de + 10% est acceptée).

Chaque propriétaire a reçu fin janvier 2015 une proposition financière conformément à l'avis des Domaines.

Vu la délibération en date du 18 mars 2015,

Considérant le retour favorable depuis la délibération précitée de 25 d'entre eux, soit 16 parcelles (voir tableau annexé).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'achat des parcelles énumérées dans le tableau annexé pour une somme totale de 5 504€ sous les mêmes conditions que la délibération n° 2015-18,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier,

Voir annexe de la délibération 2015 / 71

N°2015/72 - SUPPRESSION EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE – APPROBATION.

Jusqu'au 31 décembre 1991, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, transformations de bâtiments ruraux en maison ou en usine ... était de portée générale et s'appliquait quelle que soit l'affectation de la construction nouvelle (affectation à usage d'habitation ou professionnel).

L'article 129 de la loi n°91-1322 du 30 décembre 1991 de finances pour 1992 modifie ces dispositions pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des communes et de leurs groupements.

Ainsi, l'exonération de deux ans est supprimée, à compter de 1992, en ce qui concerne les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

Elle est maintenue pour les locaux à usage d'habitation, sauf décision contraire des communes dotées d'une fiscalité propre.

Le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 3 voix contre :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés, et ce à compter du 1er janvier 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

N°2015/73- SUBVENTION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – ÉGLISE.

Vu la délibération n°2014/108 en date du 10 décembre 2014 sollicitant l'octroi de subventions auprès notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant le courriel de la DRAC en date du 16 juillet 2015 demandant au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT (HT)	%
Acquisitions Immobilières		AIDES PUBLIQUES		
Travaux	165 000 €	Union européenne -----		
actualisation		Etat : DRAC Centre	36 765,00 €	20 %
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre)	18 825,00 €	Collectivités locales et leurs groupements :		
		- Région	18 382 €	10 %
		- Département	73 530 €	40 %
		- Commune		
		- Groupement de communes		
		- Etablissements publics		
		- Fondation du patrimoine	15 000 €	8 %
		- Réserve parlementaire	10 000 €	5.5 %
		- mécénat fonds de dotation	10 000 €	5.5 %
		SOUS TOTAL DES AIDES		
		Fonds propres	20 148 €	11 %
TOTAL	183 825,00 €	TOTAL	183 825,00 €	100 %

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le plan de financement comme décrit dans le tableau ci-dessus comprenant un montant de participation financière de l'État de 36 765€.
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention attributive de subvention, le plan de financement et le formulaire de demande de subvention.

N°2015/74 - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir des terrains ou des biens immobiliers bâtis pour le compte de ses membres, conserve et gère ces réserves foncières puis les rétrocède aux collectivités suivant les termes d'une convention à intervenir qui précisera la formule de portage financier retenue.

Le projet, situé au lieu dit « les Grands Champs » nécessite une acquisition foncière de 22 893 m². Ce projet suit une dynamique des politiques poursuivies par l'agglomération tant au niveau du SCOT, du PLH que du PDU de l'agglomération Orléanaise.

Il s'agit de biens situés en zone AUb et Uh du PLU approuvé le 14 décembre 2011, parcelles : ZI 2, 7, 8, 13, 14, 15, 16 et 117.

La commune a engagé des réflexions sur le programme et les modalités opérationnelles du développement de cette zone de 8 hectares à vocation d'habitat, la plus grande partie de cette zone étant conservée pour la résidence séniors.

Une partie de 8 950 m² sera réservée à l'aménagement de la future halte ferroviaire tandis que les 13 943 m² restants seront utilisés non seulement pour la réalisation d'une desserte TAO et d'un parking desservant la halte mais aussi pour de l'habitat sectorisé en 2 lots.

La demande d'intervention portera sur une veille foncière pour un montant maximum de 412 074€ et ce pour une durée de 4 ans. Ce prix d'acquisition foncière de 18€/m² a été fixé par la commune et correspond au prix négocié entre le propriétaire du terrain et l'aménageur de la résidence séniors (l'estimation fournie par France Domaine faisant état de 7€/m² risquerait de bloquer la vente).

A cette fin, la commune envisage de faire appel à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour qu'il réalise pour son compte ladite acquisition et qu'il porte les biens acquis durant une durée déterminée.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la demande et de confirmer l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour l'acquisition des biens situés au lieu dit « les Grands Champs » parcelles : ZI 2, 7, 8, 13, 14, 15, 16 et 117 dans le cadre de ce projet.
- prend acte que l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer la promesse de vente correspondante, sur la base de l'avis de France Domaine.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 11 septembre 2015

Le Secrétaire de Séance,
Valérie BONNIN